Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260321-2026MARS21-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Trédias

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TREDIAS
SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

: :

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mesdames Béatrice HOURRIER, doyenne de l'assemblée et Catherine TIENGOU, élue Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents : 15 Votants : 15**

Date de convocation et affichage **: 16 mars 2026**

Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Béatrice HOURRIER, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE, Nicolas PLESTAN, Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Kévin LEROUX, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Claude BOURDON, Béatrice SOURISSEAU.**

Absent : -

A été désigné secrétaire de séance **: Enzo ROUILLE**

ORDRE DU JOUR : Installation du Conseil-ELECTION DU MAIRE- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS -ELECTION DES ADJOINTS-ENVELOPPE INDEMNITAIRE.

Les Membres du Conseil désignent Enzo ROUILLE en tant que secrétaire de séance.

Madame Catherine TIENGOU, Maire, a déclaré le Conseil municipal installé. La présidence de séance est alors assurée par Madame Béatrice HOURRIER, doyenne de l'assemblée, au titre de l'article L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales afin procéder à l'élection du Maire.

Séance du 21 mars 2026 -2026 -2026-021 Objet **: ENVELOPPE INDEMNITAIRE**

Madame la Maire rappelle les bornes maximales qui peuvent être attribués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire. Les indemnités des élus sont fixées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, Madame la Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Madame la Maire rappelle les prévisions budgétaires actées au Budget primitif 2026 et son souhait de rester dans ce cadre. Ainsi, il est proposé de se référer aux montants des indemnités de la strate à laquelle la commune appartenait précédemment (moins de 500 habitants).

Madame la maire et ses adjoints proposent donc de retenir les montants suivants :

	Montant	Pourcentage Indice terminal FPT
MAIRE	863,20 €	21,00%
PREMIER ADJOINT	287,73 €	7,00%
DEUXIEME ADJOINT	287,73 €	7,00%
TROISIEME ADJOINT	287,73 €	7,00%

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER l'enveloppe indemnitaire :**
  - L'indemnité de fonction du Maire est égale à 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260321-2026MARS21-DE

- L'indemnité de fonction du Premier Adjoint est égale à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du Deuxième Adjoint est égale à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du Troisième Adjoint est égale à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire

Catherine TIENGOU
Présidente de séance

MAIRIE DE TREDIAS
Côtes-d'Armor

Enzo ROUILLE
Secrétaire de séance